

# DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

**SIED 70**  
**Syndicat intercommunal d'énergie**  
**du département de la Haute-Saône**

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022**

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 17 octobre 2022

**PRESENTS : (11 membres)**

Mesdames Marie BRETON, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, André MARTHEY, Denis DAGOT, Patrick NECTOUX.

**ABSENTS EXCUSES : (6 membres)**

Mesdames Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Noël CHAMBON, Ludovic TABIS, Jean-Luc BRULE, Frédéric GUIBOURG.

**Ont donné pouvoir : (2 pouvoirs)**

Monsieur Jean-Noël CHAMBON à Monsieur Yves PELLETIER, Monsieur Jean-Luc BRULE à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

**VOTE :**

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Daniel NOURRY

## DELIBERATION N°4

**Objet : Installation photovoltaïque avec revente totale – Coisevaux – Convention avec la commune**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°7 du 14 octobre 2019, le Bureau syndical avait approuvé les principes de location d'emplacement pour la mise en œuvre de centrales photovoltaïques sous maîtrise d'ouvrage syndicale suivants :

- si étude d'opportunité avec plan d'affaire positif et remise de l'installation à la collectivité après 20 ans : répartition des bénéfices à parts égales entre le syndicat et la collectivité sur 20 ans, le bénéfice des années suivantes revenant à la collectivité après remise de l'installation par le Syndicat.

Monsieur le Président précise que les bénéfices considérés sont les bénéfices nets considérés une fois les frais de gestion et financiers du SIED 70 déduits.

Le projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur toiture de la Maison des Arts et Loisirs de COISEVAUX et la commune de COISEVAUX ayant transféré la compétence correspondante, Monsieur le Président propose d'approuver ce projet de construction sur ce bâtiment et la signature de la convention correspondante.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20221116-DEL IB4BU161

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) **APPROUVE** le projet de construction d'une installation de production photovoltaïque sur la toiture de la Maison des Arts et Loisirs de COISEVAUX.

2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et jointe en annexe de la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

*P J :1*

*Pour extrait conforme,*

*Le Président,*

*Jean-Marc JAVAUX*



REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20221116-DEL IB4BU161